



**VILLE D'UGINE**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025-73**

*Service Secrétariat Général*

**Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal – Vide-grenier pour l'association Les P'tits Chefs du chef-lieu au Parc des Berges de la Chaise**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6;

Vu la demande de Madame Julie CAPELLI, présidente de l'association « Les P'tits Chefs du chef-lieu » en date du 7 mars 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation d'un vide-grenier sur un terrain du domaine public – le parc des Berges de la Chaise.

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Julie CAPELLI est autorisée à occuper le domaine public sur une partie du parc des Berges de la Chaise le dimanche 11 mai 2025 de 5h à 18h dans le cadre d'un vide-grenier au profit de l'association des parents d'élèves.

**Ces horaires doivent être strictement respectés.**

**Article 2** : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Protéger le terrain de toute dégradation qui pourrait survenir dans le cadre de cet événement,
- Assurer la sécurité des usagers amenés à circuler sur le terrain,
- Respecter les règles de sécurité et la tranquillité des riverains.

**Article 3** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute son occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

**Article 4** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Présidente de l'Association de l'école du chef-lieu,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours d'Ugine,
- Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service Animation Locale,

Le Maire

· Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

· Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 25.03.2025

Fait à Ugine, le 24 mars 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

